AR Prefecture
006-210600912-20240208-2024_19-DE
Reçu le 09/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2024

Ville de Peille

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Nice

Délibération n°2024_19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, Mme Jessica JAMES, M. Adrien ARSENTO, conseillers municipaux

Ont donné procuration :
Mme Christine MOLINO, conseillère municipale à M. Jean-Marc SIMONI
Mme Emilie PLAZA MORENO, conseillère municipale à Mme Christiane DELAIRE
Mme Michelle NOERO, conseillère municipale à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absents excusés : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, conseillère municipale.

Objet de la délibération : Autorisation accordée à Monsieur le Maire de solliciter des subventions dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne gare de la Grave de Peille en pépinière d'entreprise

Vu que ce projet a pour finalité de favoriser le dynamisme et l'attractivité territoriale de Peille,

Vu les articles L.2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de subvention du Fonds Vert visant à accélérer la transition écologique déjà en œuvre sur le territoire mis en place par l'Etat en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

Vu l'appel à projet lancé par la région Provence Alpes Côte d'Azur au titre du **contrat « Nos territoires d'abords 2024 »**,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture
006-210600912-20240208-2024_19-DE
Reçu le 09/02/2024

Vu le programme d'aide du département des Alpes maritimes dans le cadre de sa politique **Green Deal,** en faveur de la réhabilitation des bâtiments communaux (Fiche n°5),

Vu la volonté de la commune de réhabiliter l'ancienne Gare de la Grave de Peille en pépinière d'entreprise.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le plan de financement ci-dessous.

Participation	**%**	**Montant HT**	
ETAT (Fonds Vert 2024)	**30%**	**141 360.00€**	**Au maximum 80%**
REGION – « Nos territoires d'abord »	**30%**	**141 360.00€**	
DEPARTEMENT	**20%**	**94 240.00€**	
Commune de PEILLE	**Au moins 20%**	**94 240.00€**	**20%**
TOTAL PROJET	**100 %**	**471 200.00€**	**100%**

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions utiles à ce projet et à accomplir les formalités nécessaires.

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations d'urbanisme préalables.

- Dit que la dépense communale est inscrite au budget 2024.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20240208-2024_19-DE
Reçu le 09/02/2024

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.